

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 58 (1920)
Heft: 4

Artikel: Le drai dai fenne
Autor: Marc
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-215330>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

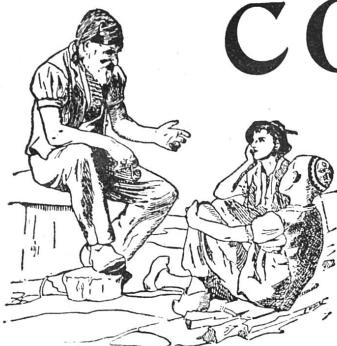
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1862, par L. Monnet et H. Renou

Rédaction et Administration :
Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

PUBLICITAS
Société Anonyme Suisse de Publicité
LAUSANNE et dans ses agences

ABONNEMENT : Suisse, un an Fr. 6.—
six mois, Fr. 3.50 — Etranger, un an Fr. 8.70

ANNONCES : Canton, 20 cent.
Suisse et Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du Numéro du 24 janvier 1920. — Notre patois est beau (V. F.) — Lo Vilhio Dèvesa : Le drai dai fenne (Marc à Louis). — Les noms de famille. — La défense des grand'mères. — Le beau sexe en culotte. — L'homme grave (G. Héritier). — LE FEUILLETON : La Fée aux miettes (Ch. Nodier) suite.



NOTRE PATOIS EST BEAU

QUEL intérêt peut-on prendre encore au patois vaudois ? N'est-ce pas du français dégénéré, une langue pauvre et sans grâce, d'ailleurs quasi morte ? Traiter ainsi notre bon vieux langage ! Ah ! mes amis, si vous aviez entendu là-dessus M. Jules Cordey, dans la causerie qu'il fit, le 8 janvier, au Cercle démocratique de Lausanne !

Sans doute, il s'en va, le patois, comme s'en vont de jolies choses d'autrefois; mais il demeure vivace dans le cœur et sur les lèvres des vieillards de la campagne, de la montagne et du vignoble. Même il est des villages où les hommes d'âge mûr, voire des jeunes, le parlent encore couramment. Allez, par exemple, à Grandvaux, et si votre bonne étoile vous fait rencontrer les aimables frères Constant et Henri Duboux, vous aurez le plaisir de les entendre deviser dans la langue de nos pères, non pas exceptionnellement, mais chaque jour et à tout propos. On pourrait citer bien d'autres cas sur les Monts de Lavaux, dans le Jorat, dans la Broye et sur les Aïpes.

Corruption du français, notre patois ! Il faut être ignare pour ne pas savoir qu'on le parlait déjà il y a bientôt deux mille ans. Il s'est formé du latin populaire, avec des restes de celtique, puis avec quelques mots et tournures germaniques, et pas mal de dialecte bourguignon, issu lui aussi du jargon des légionnaires de Jules-César. De là est dérivé le français de chez nous, qui, lui, ne fut pendant longtemps qu'un patois corrompu.

Des siècles durant, le patois fut la langue de l'Eglise, bien qu'au dire de certaines gens il soit impropre à exprimer autre chose que des idées triviales et des sentiments terre à terre. Quelle éloquente leçon de morale ne trouve-t-on pas dans le dialogue de *Daniel et sa conscience* ! Daniel va régulièrement au prêtre, tout en s'enrichissant en vendant du bois qui n'a pas la mesure, et de mauvaises vaches pour des bonnes. Alors, la Conscience :

« Te va ào pridzo po la bouna façan; te fâ seignbillan de préyi dein ton tsapi ein arrevenir, te mets dou ceintimo dein la catse-mallie, te bouaile lo chômo aprî lo régent, quan l'a einmodâ, te fâ dâi ronellâie dè bau peindein que lo menistre fâ son pridzo et te ne tê revillie qu'ào derrâi chômo, po ramassâ ton tsapi qu'è tchu que ba, et rebouâelâ lo verset de la fin, et petadan, aprî la prêre, te f'ein va débattre 'na patze dè bou àobin 'na veinta dè vatze, et attrapâ se te pâo ti elliau que san « ton prochain. » 'Na balla religion que la finna !... »

C'est le patois encore qu'on employait dans les cours de justice. Celles-ci, entre parenthèses, laissaient fort souvent à désirer, ainsi qu'écrit en 1719 Abram Dutoit, châtelain de Chavannes sur Moudon :

« L'ê vu, du que su dein lè tserdè, que dein ti lè z'eindräi iô l'on rein dzudzemai lâi a dè la coquineri, et vo z'assuro que iê cein vu prâo dè viadzo dein noutron pâilo de djustice, et cein m'a fê fère réfléchon que ci que mô fara dein stu mondo mô trovera dein l'autro : lâi a tein por tot. Va, va, coquien ! te lâi veindra on viadzo à la comba dè Josafa ! »

Si l'on prétend que le sens de ces lignes n'a rien d'élevé non plus, c'est que décidément on est incapable de le saisir.

Mais encore, diront quelques-uns, prouvez-nous que le patois ait de la finesse, qu'il sache parler de puries amours en termes délicats. C'est ici que nous aurions voulu voir au Cercle démocratique les incrédules et les détracteurs. Avec l'éloquence que fait jaillir l'indignation, M. Jules Cordey les eût confondu à jamais, confondu et charmés tout à la fois. Il a cité, entre autres petits chefs d'œuvre, la si gracieuse *Cara dè pliodze* du doyen Bridel, où il n'y a pas un mot qui ne fasse tableau :

« Ie pliau, ie pliau, ma mia,
Relaiva tê gredes;

Lo tein è nati co l'entze,
Coumeince d'einludzi.

On où dza lo tenero
Ronnâ ein apprountzein. »

Et l'amoureux, ayant amené à sa mère la jeune bergère trempée par l'averse et l'ayant fait asseoir devant le feu :

« Vouaïti que l'ê galêza,
Dévétia et détzau ! »

Vouaïte que ta cutzetta,
Va-t'ein gaillâ dremi;
Su ta botze galêza
Me fau preindre on bési.
Bouana nê, à reavare.
Démâ, ma mère et mè
N'audrein trovâ ton père,
Savâi cein que deré. »

Inutile d'insister sur les qualités de ce joyau. Il y a bien peu d'idylles françaises qui le valent. On remarquera, à côté de sa fraîcheur et de son coloris, son extrême concision. C'est une des marques par excellence du bon patois. Il lui suffit de quelques mots pour décrire une scène ou dessiner un personnage. Dépeignant, dans *L'accordâiron*, la pauvre Marion, l'auteur dit simplement :

« Le n'avâi qu'on galê vezâdzo
Dézo son petit boumet rion. »

Et ailleurs, la fille qui soupire d'amour, chante mélancoliquement à l'un de ses poursuivants :

« Sospiro pa por vo,
Vaidè-vo;
Sospiro por on autre,
Que i'amo mi que vo,
Vaidè-vo,
Que i'amo mi que d'autro. »

Toutes ces perles n'ont pas empêché de traiter

de langue pauvre le patois de la terre vaudoise, lui qui possède en propre plus d'un millier d'adages et de proverbes délicieux, où se peignent au vif la vie et le caractère de nos ancêtres; lui qui a fourni une grande part des 100,000 mots recueillis par les préparateurs du *Glossaire des patois de la Suisse romande*, lui dont les textes publiés par le seul *Conteur vaudois* formeraient un volume de 3000 pages. Heureux pauvre que celui à qui notre littérature doit tant de trésors ! Elle les doit grâce à des écrivains comme Delarue, Bridel, Louis Favrat, G.-C. Dénéréaz, Visinand, L. Croisier, Octave Chambaz et bien d'autres; grâce au *Recueil de Benjamin Corbaz*, imprimé en 1842, au *Glossaire de Bridel*, à l'*Agace*, le supplément du *Messager des Alpes*, qui parut pendant quelques années à partir de 1868; grâce encore aux *Légendes des Alpes vaudoises*, d'Alfred Ceresole, aux *Scènes de la vie vaudoise*, de Charles Jacottet; aux articles de Pierre Dif dans la *Revue du Dimanche*, au *Glossaire du patois de Blonay*, par Mme Louise Odin, etc.

M. Jules Cordey a eu, à l'endroit du *Conteur vaudois*, arme des défenseurs du patois, des paroles que nous rougirions de reproduire. Il nous permettra, de dire, au risque d'offusquer sa modestie, que si notre petit journal s'est maintenu malgré les temps difficiles, c'est parce qu'il a bien voulu y continuer la tradition des meilleurs patoisants, de ceux qui sont riches de verve, de talent, et pensent en patois lorsqu'ils écrivent, parce que le patois est leur première langue maternelle.

On a demandé à M. J. Cordey de faire imprimer sa remarquable causerie. Il faut espérer qu'il ne s'y refusera pas. Ne rendrait-il pas aussi un bon service au patois en la répétant là et là dans le canton ? Et quelle joie il procurerait à ses auditeurs ! Il nous semble les entendre à l'avance le remercier de proclamer la beauté du patois, ou plutôt lui dire laconiquement, à la mode de jadis : « T'i on bon bâgrog, Marc à Louis ! »

V. F.



LE DRAI DAI FENNE



O dzo de vouâ tsacon reclâime sè drâi : lè z'ovrâi, lè domesico, lè monsu, lè commi, lè régent, lè païsan et nûmament lè fenne. Stau z'issé l'ant la brefâire de la vôta : ie volian dere assebin oï et na quand s'en veindrâ de fêre onna loi. Du que lo voliant, lè faut pas contrévi. Lâi a tant d'hommo que vant pas votâ que faut bin que lè fémalle lâi aulant po lè reimplissi. Ne sarâi que bon. Ora que tote lè loi, omète onna grant eimparyâ, vignant de Berna, et que la maitî d'au temps faut dere na, lè fenne lâodrant bin por cein, damachin que ne dyant pas adf oï à l'ottô. On sarâi omète su d'avâi quaque na dè plie qu'ora.

Mé ie su dan po lau bailli lè drâi, po avâi on iâdzo la paix, mâ ne su pas po elliau confereince, elliau reunion iô dèvesant elliau vilhie serpe que nion n'a jamé voliu maryâ ào bin que l'ant fê à pèri lau z'hommo.

L'autr'hi, dein na petita vela, lâi avâi iena de ellau tenâbllie. Lâi avâi dâi fenne et dâi z'hommo, principalameint Dietton à la Zabi que l'avâi vu d'au payâi avoué sa fenna et qu'ein vayâi oncora.

La fémalla que menâve lo train l'étai 'na granta, chêtse, dâi get quemet elliauque dâi benozâi, 'na leinga rasserryâ à to fin. Breinnâve lê bré et fasâi dinse :

— Oï, mè chère (n'étai pas mè lau chéra qu'à mè mâ lau desâi tot parâi oï mè chère), no faut ti nouâtre drâi. La fenna l'è le principat dein lo mondo. Dein la tséi sarâi lo chot; dein l'ertse, lè deint; dein lo tséi, la breda de dèvant; dein lo râti, lo pigno et dein lo quegnu la cranna. L'hommo ie sarâi lo revon. L'hommo que porrâi-te bin sein la fenna ? L'è la fenna que fâ tot, que l'è tot, que pâo tot se vâo. Iô sarâi-te l'hommo sein la fenna ? Oï ! iô sarâi-te ?

Et ie sacâosâi sa tignasse quemet se voliâve croissi ti lè z'hommo que l'étant que. Cein boulâve Dietton à la Zabi et piattâve de radze de s'ôûre dinse mèprezâi. La vilhie serpa écoumâve :

— Oï, que desâi, mè chère (la poueson avoué son mè chère), sein la fenna, iô sarâi-te l'hommo ? Iô sarâi-te ?

Dietton sè lâive adan et lâi repond :

— Ao Paradis, Madama !

Marc à Louis du Conte.

LES NOMS DE FAMILLE

Nuit qu'autrefois, lisons-nous dans la *Suisse illustrée*, les noms de famille n'existaient pas, et que, pour se distinguer de ses homonymes, on ajoutait à son prénom celui de son père. Cette coutume est, au reste, encore très commune dans les villages du Jura français. Pour éviter des équivoques qui ne pouvaient manquer de se produire, on ajoutait souvent au nom du père celui du grand-père ou une qualification quelconque : défaut, qualité, titre, profession, etc. Vous entendiez souvent dire dans tel village des montagnes neuchâteloises :

— Le garçon à Auguste chez le petit Julien-Ulysse, chez Abram le lieutenant.

— La petite à l'Henriette chez le sautier.

Peu à peu, le nom du père, ajouté à celui du fils, a fini par être donné à tous les descendants; de là tant de noms de famille qui ne sont que des prénoms, parfois seuls comme : Henry, Nicole, Nicoret, Nicolas, Richard, Robert, Martin, Michel, Jaquet, Jacot, Jeanjaquet, Renaud, Jeanrenaud, etc., souvent aussi accompagnés d'une qualification :

Grandjean, Grosjean, Beljean, Petitjean, Petit-pierre, Gros pierre, Huguelet, Hugonet, Huguenin. Le surnom donné à l'ancêtre est parfois l'héritage de la famille : Bonhôte, Gentil, Blanc, Roux, Rosset, Brun, Bron, Cretin, etc.

Les différentes professions ont fourni aussi un respectable contingent de noms : Barbier, Berger, Favre, Fabre, Fâbry (artisan), Cosandier, Cousandier (tailleur, du verbe coudre), Chappuis (charpentier), Maréchal, etc.

Les titres : Maire, Mairet, Jeanmaire, Ecuyer, Châtelain, Châtelanat, Chevalier, Comte, Lecomte, Marquis, Prince, Roy, Rey. L'endroit habité par un ancêtre a fourni un nom à ses descendants; de là les Dubois, Ducommun, Duval, Dumont, Dunant, Du Pasquier, Châble, Desponts, Châbloz, Paris, Cortaillod Sagne, Delachaux, etc.

Si le nom de l'ancêtre était caractéristique et appartenait à son individualité, il est piquant parfois de constater comme il contraste avec les mœurs, les goûts, la profession de ses descendants. On trouvera dans douce, sans chercher longtemps, un M. Brossin, un M. Barbier, coiffeurs; il se peut qu'un M. Panier soit vannier de son état, que votre cordonnier ait nom Crêpin ou Escoffier; la coïncidence sera intéressante et assez curieuse pour faire longuement philosopher l'oisif atteint de cette manie. Mais le plus piquant, à mon avis, c'est de renconter la signature suivante : Bataillard, juge de paix ! de suivre un cours d'esthétique donné par M. le professeur Cretin; de lire dans son journal qu'un nommé Aimable Gentil a coupé le cou de sa femme.

LA DÉFENSE DES GRAND'MÈRES

A une pièce de vers peu aimable à l'adresse des grand'mères, et qui avait pour auteur une dame, quelqu'un réplique comme suit :

Je viens pour relever le gant,
En l'honneur des pauvres grand'mères.
Quoique chétif et peu fringant,
Ceignant mon casque et ma rapière,
J'accours, rempli de bonne foi,
Engager un galant tournoi.
Eh quoi ! vous dites, gente dame,
Si j'ai bien compris vos raisons,
Que l'on devient jaune et grognon
En vieillissant, et que la flamme
Du soleil, ne chauffe plus
Ces êtres tristes et perclus.
O que nenni ! j'en sais plus d'une
Qui ne boude pas le soleil
Et sourit même au clair de lune;
Qui ne cède pas au sommeil
Au prône. En plus, gaie et charmante,
Se promenant sans embarras,
Alerte, point du tout tremblante,
Et ne toussant pas tant que ça.
Toujours par le bien occupée
Du logis, bienfaisante tée,
Gâtant ceux-ci, gâtant ceux-là.
Lorsqu'on fut sage, qu'on fut bonne,
A l'heure où s'enfuit la beauté,
Les cheveux blancs sont la couronne
Qui parle d'immortalité.
Combien qui la portent, sereines;
Avec un petit air de reines;
Puis quand la mort vient les ravir
On pleure... Elles étaient si chères
Et l'on bénit leur souvenir.
J'ai dit : Et vivent les grand'mères !

Un Don Quichotte.

LE BEAU SEXE EN CULOTTE

A PRIÈS avoir longtemps régné sur le monde par les attractions irrésistibles de son sexe, la femme s'est mise tout d'un coup en tête que l'homme a plus de pouvoir qu'elle. Elle veut donc lui disputer cette faveur. La femme brigue maintenant tous les prétendus honneurs qui ont été jusqu'ici le « privilège », comme elle le dit, du sexe le moins gracieux et le moins aimable. Inutile de la convaincre du contraire, de la dissuader, de vouloir prendre l'ombre pour la proie. Elle s'obstine.

Il y a des exceptions, toutefois. Bien des femmes, très satisfaites du sort que leur ont fait les coutumes en cours jusqu'à ces dernières années, ne réclament rien; d'autres, sans prétendre disputer à l'homme le domaine de la politique, revendiquent cependant quelques « droits » dont elles ont soi-disant été frustrées jusqu'ici. A la ligue pour le suffrage féminin elles opposent la ligue féminine contre le suffrage féminin. Elles veulent donc le féminisme sans le suffrage féminin, soit, comment dire ? « Le café sans caféine. » Qui l'emportera chez nous ? On ne saurait encore se prononcer. La question est délicate. Attendons.

Mais, puisque le sujet est à l'ordre du jour dans notre pays, il est intéressant de connaître certaines opinions émises à propos de l'intrusion de la femme dans le domaine réservé jusqu'ici aux seuls hommes. Lorsqu'en 1900, le Sénat français a voté, à une énorme majorité, le projet autorisant les femmes licenciées en droit, à prêter le serment d'avocat, voici les avis qu'on exprimait à l'égard des femmes-avocates.

Dans les *Débats*, Henri Bydou écrivait :

« En histoire, la conclusion la plus logique est toujours la plus avancée. La décision du Sénat est donc logique. Nos aïeux écartaient les femmes des fonctions publiques, ou qui donnaient la publicité, pour deux raisons principales. La première était la faiblesse du sexe. La seconde était une prudence qui interdisait aux femmes de se mêler aux assemblées des hommes. On pensait que, les femmes exclues, l'esprit des hommes aurait plus de liberté et de sérieux; qu'il leur était plus facile de traiter les questions avec désintéressement et sans souci d'un succès personnel; qu'au total, la discussion serait plus large et plus sévère. On pensait aussi que les femmes ne devaient pas se mêler aux as-

semblées, mais filer la laine et que la plus sage était celle dont on parlait le moins.

« Nous sommes fort revenus de ces maximes gothiques. La vertu des femmes est devenue si assurée qu'elles se mêlent sans danger aux réunions des hommes. Leur esprit est devenu si viril qu'elles ont pris nos habitudes, nos façons de parler, de fumer et de boire, et qu'elles ont traité avec succès les sujets de nos études, et ceux-ci même qui nous semblaient seulement masculins. Le sexe faible nous a démontré qu'il était le plus fort.

« Il faut nous en réjouir. »

Et voici ce que disaient des membres bien connus du barreau français :

M^e Jean Cruppi, l'avocat-député :

« Je suis partisan du projet, puisque je l'ai voté des deux mains. D'ailleurs, je ne vois pas d'inconvénient à ce que les femmes avocates plaident, d'autant plus que dans la pratique, celles-ci seront peu nombreuses. Voyez donc les barreaux étrangers, où elles sont admises. On les compte. »

M^e Maurice Tézenas :

« Juridiquement, on ne peut pas empêcher les femmes d'exercer la profession d'avocate; mais je considère cependant que la mesure qui vient d'être définitivement adoptée n'est pas adéquate à l'état actuel de nos mœurs. »

M^e Deligand, ancien membre du conseil de l'Ordre :

« Je suis et j'ai toujours été partisan de la nouvelle loi. Du moment que l'on ouvre aux femmes les portes de la faculté de droit, on doit leur permettre de récolter le fruit de leurs études et de leurs diplômes. »

M^e Caraby :

« Je suis hostile à la loi. La place de la femme n'est pas au Palais, mais à son foyer. »

M^e Clunet, l'avocat de la Patrie Française :

« Je crois que la nouvelle loi est un crime de lèse-majesté féminine; mais, d'autre part, je me réjouis du plaisir qui va m'être donné d'avoir des confrères jolies et aimables. »

M^e de Saint-Auban :

« Sans doute, les femmes seraient, mieux que les hommes, préparées à porter la robe avec élégance, mais peut-être n'est-ce pas à ce point de vue personnel qu'il faut se placer. En principe, je suis l'ami de toutes les émancipations, mais le féminisme, tel que le comprennent certaines personnes et certains projets de loi, me paraît moins une émancipation qu'une dénaturation, si j'ose m'exprimer ainsi, de la femme. Emancipons la femme, mais, sous prétexte de féminiser, ne la défeminisons pas. »

M^e Lagasse, l'avocat-député :

« J'ai voté le projet, et je suis même intervenu dans la discussion. M. du Périer de Laran ayant dit que les femmes porteraient mal notre costume, j'ai fait remarquer qu'elles sauraient mieux que nous retrouver la robe. Au Palais, j'attends avec impatience les jeunes maîtres qui donneront un peu d'allure à notre barreau et ramèneront quelque gaieté dans nos couloirs, si sombres depuis l'affaire Dreyfus. »

M^e Henri Robert :

« Je suis partisan de toutes les libertés. Tout le monde a le droit de gagner sa vie, y compris la femme-avocate. »

Le bon langage. — Maman, dit Bébâ, v'là qu'il pleut, ouvre donc ton pépin.

— Monsieur Bébâ, je vous défends d'employer des mots d'argot; on dit « parapluie ». — Bien, m'man.

On rentre à la maison, papa fait réciter sa leçon à Bébâ.

— Quel fut le père de Charlemagne ?

Et Bébâ :

— Parapluie-le-bref, papa !

C'est rien, ça ! — Un pochard rentre gris chez lui. Sa femme le sermonne :

— Comment, dit-elle, tu m'avais promis de rentrer à minuit, et il est trois heures du matin ?

— Eh bien, quoi ! dit le mari en montrant du doigt le cadran de sa montre, il n'y a pas un si grande différence entre minuit et trois heures, tiens, regarde, je suis en retard... à peine de deux centimètres.